

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le 07 décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la CASGBS sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 23-113

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR
L'ANNÉE 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

PIERRE MIQUEL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91
Présents 61
Nombre de « pouvoirs » 17
Votants 74

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 74
Contre 0
Abstentions 4

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DAVIN Jean-Roger	CASERIS Serge	LEVEL Daniel
LAFON Dominique	LOPES Danilson	BEYRIA Pascal
FERREIRA Paula	FIAULT Guillaume	MILLOT Michel
LOEVENBRUCK Emmanuel	GRELLIER Michèle	GRZECZKOWICZ Vincent
PONTY Pascal	BOURDEAU Thomas	LABUS Ewa
BILLET Aline	DESFORGES Gwendoline	AMAGLIO-TERISSE Isabelle
NANOUX Martine	GENOUVILLE Florence	COUTARD Sandrine
GEHIN Janick	ARNAUDO Noëlla	JARNET Cyril
FOUCHE Huguette	DE CIDRAC Marta	SOLIGNAC Maurice
PEUGNET Priscille	VENUS Mark	HABERT-DUPUIS Sylvie
JOUSSE Eric	GUYARD Elisabeth	SEVIN Francis
GODART Raynald	HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle
LIM Lina	CARMIER David	PIHIER Stéphane
FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal	LECLERC Grégory
BERNARD Laurence	CONESA-ROUAT Agnès	PEMBA MARINE Cédric
PARISOT Marie-Dominique	SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille
CORADETTI Bruno	BUCHÉ Tanguy	JEAN-BAPTISTE Jocelyn
HANDSCHUH Serge-Yves	DESTANG José	MIQUEL Pierre
VIDAL Patrick		

Conseillers Communautaires excusés

CUVILLIER Kevin pouvoir à Paula FERREIRA	DOUCET Caroline pouvoir à Pierre MORANGE	MINART-GIVERNE Virginie pouvoir à Michèle GRELLIER
GNEMMI Laurence pouvoir à Pascal PONTY	MARTINEZ Corinne pouvoir à Thomas BOURDEAU	HAUDRECHY Christophe pouvoir à Pierre MIQUEL
PRIM Céline pouvoir à Huguette FOUCHE	DOAN Raphael pouvoir à Pascal SIMONNET	GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Martine NANOUX
GIROT Jean-Claude pouvoir à Sandrine COUTARD	MARTIN Karine pouvoir à Cyril JARNET	GOTTI Christine pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS
GRANIE Francine pouvoir à Emmanuelle AUBRUN	HAJEM Alice pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Francis SEVIN
GHARBI Leïla pouvoir à Tanguy BUCHE	MARTINHO Sandrine pouvoir à Ewa LABUS	

Conseillers Communautaires absents

DE BOURROUSSE Arnaud	BENOUDIZ Samuel	VASIC Michèle
ROULLIER Marc	TOMAS José	MICHEL Fleur
CORNALBA Daniel	BOUVIER Philippe	BOIRON Brigitte
CAMARA Oumar	CHAMBON Julien	BRISTOL Nicole
MENHAOUARA Nessrine		

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 DÉCEMBRE 2023
à la CASGBS**

DELIBERATION N°23-113

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020, notamment l'article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2016 fixant à douze ans la période d'unification du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE),

Vu la délibération n°DEL23-92 du Conseil communautaire du 16 novembre 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis le 10 novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL23-109 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal de la CASGBS,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de taxe d'habitation était gelé de 2020 à 2022 et correspondait au taux voté par la collectivité en 2019,

Considérant que les collectivités retrouvent un pouvoir de vote de taxe d'habitation qui ne s'applique désormais qu'aux bases d'imposition des résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taux de taxe d'habitation,

Considérant l'information faite à la commission « Finances et Ressources » du 28 novembre 2023,

Où l'exposé d'Éric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE VOTER** la reconduite des taux 2023 de fiscalité directe locale sur 2024 selon les modalités suivantes
 - Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) **22,91 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **0,00%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **1,71 %**

- Taxe d'habitation **6,15%**

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 11 décembre
2023

est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 11/12/2023
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine